Département de l'Isère
Commune de St-Romain de Jalionas

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 21 septembre 2016 au 21 octobre 2016

PROJET D'ÉLABORATION du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la commune de SAINT-ROMAIN de JALIONAS

Annexes

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : DÉCISION N° E 16000217 / 38 DU 1ER AOUT 2016

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2016-ADM-04 DE MONSIEUR LE MAIRE DE ST-ROMAIN DE JALIONAS EN DATE DU 25 AOUT 2016

Commissaire enquêteur : **Alain Monteil**

SOMMAIRE

ANNEXE 1 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 3
Décision du Tribunal Administratif n° E16000217 / 38 du 1er août 2016 - page 1 3
Décision du Tribunal Administratif n° E16000217 / 38 du 1er août 2016 - page 2 4
ANNEXE 2 - ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 5
Arrêté municipal n° 2016-ADM-04 du 25 août 2016 - page 1 5
Arrêté municipal n° 2016-ADM-04 du 25 août 2016 - page 2 6
Arrêté municipal n° 2016-ADM-04 du 25 août 2016 - page 3 7
Avis de Mise à l'Enquête Publique 8
Demande d'extension de la date de remise du rapport - 9 novembre 2016 9
Prolongation du délai de remise du rapport - 16 novembre 2016 10
Deuxième prolongation du délai de remise du rapport - 29 novembre 2016 11
ANNEXE 3 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 12
Délibération du CM du 25.03.2013 prescrivant l'élaboration du PLU 12
Délibération du CM du 22.09.2014 - Débat sur le PADD - page 1 13
Délibération du CM du 22.09.2014 - Débat sur le PADD - page 2 14
Délibération du CM du 22.09.2014 - Débat sur le PADD - page 3 15
Délibération du CM du 10.05.2016 - Bilan de concertation et arrêt du projet - page 1 16
ANNEXE 4 - PUBLICITÉ 19
Publicité légale : Insertion dans Le Dauphiné Libéré du 5 et le 23 septembre 2016 19
Publicité légale : Insertion dans Les Affiches du 9 et le 23 septembre 2016 20
Publicité légale : Affichage dans la commune de Saint-Romain 21
Publicité légale : Affichage dans les hameaux de la commune de Saint-Romain 22
Autre forme de publicité : Information sur le site internet de la commune de St-Romain 23
Certificat d'affichage du 21 octobre 2016 24

ANNEXE 1 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décision du Tribunal Administratif n° E16000217 / 38 du 1er août 2016 - page 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

01/08/2016

N° E16000217 /38

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 20/07/16, la lettre par laquelle le maire de SAINT ROMAINDE JALIONAS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (Isère) ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain MONTEIL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude CHEVRIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le maire de SAINT ROMAINDE JALIONAS versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au maire de SAINT ROMAINDE JALIONAS, à Monsieur Alain MONTEIL, à Monsieur Claude CHEVRIER et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Grenoble, le 01/08/2016

Pour le Président,
Le Vice-président,

S.WEGNER

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

ANNEXE 2 - ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté municipal n° 2016-ADM-04 du 25 août 2016 - page 1

Vu le Commissaire Enquêteur

DEPARTMENT DE L'ISERE

Commune de
SAINT ROMAIN DE JALIONAS
(38460)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRIVE LE 31 AOUT 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

ARRETE MUNICIPAL n° 2016-ADM-04

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le Maire de ST ROMAIN DE JALIONAS

Vu les articles L 123-10, L 123-13 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles L 123-2 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération en date du 09 février 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant PLU et définissant les modalités de concertation ;
Vu la délibération n° 2013-25 en date du 25 mars 2013 prescrivant la poursuite de l'établissement du PLU ;
Vu la délibération n° 2016-39 en date du 10 mai 2016 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 01 août 2016 de M. le président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Alain MONTEIL, commissaire enquêteur et Monsieur Claude CHEVRIER, commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS.**
Cette enquête **sera ouverte le mercredi 21 septembre 2016** et se déroulera **pendant 31 jours du mercredi 21 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016.**
Le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête porte sur la promotion d'un développement encadré, dans le respect de l'identité rurale de la commune, de ses spécificités, en diversifiant l'habitat, en soutenant la mixité sociale, en renforçant la centralité du village, dans une logique d'équilibre entre urbanisation nécessaire et intégration des grands enjeux agricoles et environnementaux.

Article 2 : Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 3 : **Monsieur Alain MONTEIL**, Ingénieur, demeurant La Grange du Château d'Allières, 40 Impasse des Champs, VARCES ALLIERES ET RISSET (38760) est désigné en qualité de **Commissaire Enquêteur** et **Monsieur Claude CHEVRIER**, Cadre Schneider Electric, demeurant 60 Chemin de la Prolée Le Rossin, ST MARTIN D'URIAGE (38410) est désigné en qualité de **Commissaire Enquêteur Suppléant** par le président du Tribunal Administratif de Grenoble.
Monsieur Alain MONTEIL siègera à la mairie de SAINT ROMAIN DE JALIONAS où toutes les observations doivent lui être adressées.

DEPARTMENT DE L'ISERE | **Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (38460)** | REPUBLIQUE FRANCAISE

Article 4 : Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera déposé à la Mairie de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS P** pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie les lundi et mercredi de 8 h 30 à 11 h 30 ; les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14 h 30 à 18 h 00 et le jeudi de 14 h 30 à 19 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS, 52 rue du Stade – BP 13 – 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS.**

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les :

Mercredi 28 septembre 2016	de 9 h 30 à 11 h 30
Jeudi 6 octobre 2016	de 16 h 00 à 19 h 00
Lundi 17 octobre 2016	de 9 h 00 à 11 h 30
Vendredi 21 octobre 2016	de 15 h 00 à 18 h 00 (clôture)

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 6 : A la demande du Commissaire Enquêteur, **une réunion publique d'information et d'échange aura lieu le vendredi 23 septembre à 18 h 00** à la Salle carrelé du Gymnase de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS.**

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le Commissaire Enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la Commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le Commissaire Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

DEPARTMENT DE L'ISERE | **Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (38460)** | REPUBLIQUE FRANCAISE

Dès réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS,** 52 rue du Stade.

Article 8 : **Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire.**

Article 9 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Article 10 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

1. Les Affiches de Grenoble
2. Le Dauphiné Libéré

Un second avis paraitra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.
Cet avis sera également publié en Mairie de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS** par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Commissaire Enquêteur Suppléant

Fait à **SAINT ROMAIN DE JALIONAS,** Le 25 aout 2016.

Le Maire,
Thierry BEKHIT

Avis de Mise à l'Enquête Publique

COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
(38460)

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune à partir du 21 septembre 2016 pendant 31 jours.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête porte sur la promotion d'un développement encadré, dans le respect de l'identité rurale de la commune, de ses spécificités, en diversifiant l'habitat, en soutenant la mixité sociale, en renforçant la centralité du village, dans une logique d'équilibre entre urbanisation nécessaire et intégration des grands enjeux agricoles et environnementaux.

Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Les commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de Grenoble sont Monsieur Alain MONTEIL Ingénieur, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Claude CHEVRIER, Cadre Schneider Electric, en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la Mairie, siège de l'enquête, 52 rue du Stade – 38460 Saint Romain de Jalionas les :

lundi et mercredi	de 8 h 30 à 11 h 30 ;
lundi, mardi, mercredi et vendredi	de 14 h 30 à 18 h 00
jeudi	de 14 h 30 à 19 h 00.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête ou à l'adresse de messagerie électronique suivante : mairie.stromaindejalionas@orange.fr

Une réunion publique d'information et d'échange sur l'organisation de l'enquête publique et la présentation des grandes lignes du PLU aura lieu le
Vendredi 23 septembre 2016 à 18 h 00
A la Salle Carrelée du Gymnase De Saint Romain de Jalionas
En présence du Commissaire Enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en **MAIRIE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS** pour recevoir ses observations les :

Mercredi 28 septembre 2016	de 9 h 30 à 11 h 30
Jeudi 6 octobre 2016	de 16 h 00 à 19 h 00
Lundi 17 octobre 2016	de 9 h 00 à 11 h 30
Vendredi 21 octobre 2016	de 15 h 00 à 18 h 00 (clôture)

Un mois au plus tard après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an en Mairie de Saint Romain de Jalionas.

Le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur Thierry BEKHIT, Maire ou Madame Géraldine AGUIAR, Adjointe à l'Urbanisme.

A St Romain de Jalionas, le 25 aout 2016
Le Maire,
Thierry BEKHIT

MAIRIE DE ST-ROMAIN-DE-JALIONAS (Isère)

Demande d'extension de la date de remise du rapport - 9 novembre 2016

Monsieur Alain MONTEIL
La Grange du Château d'Allières
40 Impasse des Champs
38760 VARCES ALLIERES et RISSET

LR + AR

Monsieur Thierry BEKHIT
Maire de Saint-Romain de Jalionas
52 Rue du stade
38460 SAINT-ROMAIN de JALIONAS

Demande d'extension du délai de remise du rapport d'enquête
concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Dossier N° E16000217 / 38

Varces, le 9 novembre 2016

Monsieur le Maire,

Concernant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, je vous ai fait parvenir par courriel le 28 octobre 2016, puis par courrier postal le même jour, le **procès-verbal de synthèse des observations**, c'est-à-dire dans les huit jours après la fin de l'enquête, conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal n°16 du 25 août 2016.
Lors de l'élaboration de l'agenda de l'enquête publique je vous proposais une réunion de synthèse des observations le 28 octobre 2016 à 14 h 30 à la mairie de St-Romain de Jalionas, mais les élus n'étant pas disponibles à cette date, cette réunion a été reportée au vendredi 4 novembre à 9 heures, date proposée par vos services par courriel du 31 août 2016 et confirmée par ma note préparatoire en date du 1er septembre 2016.

En conséquence, ce décalage de 8 jours du planning ne me laisse pas suffisamment de temps pour rédiger mon rapport et les conclusions dans les délais impartis par votre arrêté municipal du 25 août 2016 et je le regrette vivement.
C'est la raison pour laquelle, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'accorder un délai supplémentaire pour la remise de mon rapport d'enquête, c'est-à dire la date du 28 novembre au lieu du 21 novembre 2016, date prévue initialement.

En vous remerciant par avance pour votre compréhension, je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'assurance de toute ma considération.

Alain MONTEIL
Commissaire enquêteur

Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
Monsieur Claude CHEVRIER - Commissaire enquêteur suppléant

Prolongation du délai de remise du rapport - 16 novembre 2016

Saint Romain de Jalionas, le 16 novembre 2016

Monsieur Alain MONTEIL

La Grange du Château d'Allières
40 Impasse des Champs

38760 VARCES ALLIERES et RISSET

V/Réf. : **Dossier n° E16000217 / 38**
N/Réf. : TB/GA/pk/**2016-URBA**

Objet : Demande d'extension du délai de remise du mémoire en réponse au PV de synthèse des observations de l'Enquête publique sur le PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous sommes dans l'attente de renseignements complémentaires pour les observations O-208 et 0-309 afin de pouvoir vous transmettre notre mémoire en réponse au PV de synthèse des observations reçu le 27/10/2016 et pour lequel une réunion d'échange à été organisée le 04/11/2016.

Par conséquent, je vous serais reconnaissante de bien vouloir nous accorder un délai supplémentaire de quinze jours (15 jours) à dater de la présente.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Maire,
Thierry BEKHIT

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme
Géraldine AGUIAR

MAIRIE DE ST-ROMAIN-DE-JALIONAS (Isère)

Copie à : Monsieur Vincent BIAYS, Urbaniste
Monsieur Claude CHEVRIER, Commissaire enquêteur suppléant

Mairie de Saint Romain de Jalionas
52 rue du Stade - **38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS**
Tél. : 04.74.90.76.01. - Fax. : 04.74.90.86.95.
Mail : mairie.stromaindejalionas@wanadoo.fr
Site : saintromaindejalionas.fr

Deuxième prolongation du délai de remise du rapport - 29 novembre 2016

Saint Romain de Jalionas, le 29 novembre 2016

Monsieur Alain MONTEIL

La Grange du Château d'Allières
40 Impasse des Champs

38760 VARCES ALLIERES et RISSET

V/Réf. : **Dossier n° E16000217 / 38**
N/Réf. : TB/GA/pk/**2016-URBA**

Objet : deuxième demande d'extension du délai de remise du mémoire en réponse au PV de synthèse des observations de l'Enquête publique sur le PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous sommes toujours dans l'attente de renseignements complémentaires pour les observations O-208 et 0-309 afin de pouvoir vous transmettre notre mémoire en réponse au PV de synthèse des observations reçu le 27/10/2016 et pour lequel une réunion d'échange à été organisée le 04/11/2016.

Par conséquent, je vous serais reconnaissante de bien vouloir nous accorder un deuxième délai supplémentaire de quinze jours (10 jours) à dater du 1er décembre (date d'échéance de notre première demande de délais).

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Maire,
Thierry BEKHIT

Copie à : Monsieur Vincent BIAYS, Urbaniste
Monsieur Claude CHEVRIER, Commissaire enquêteur suppléant

Mairie de Saint Romain de Jalionas
52 rue du Stade - **38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS**
Tél. : 04.74.90.76.01. - Fax. : 04.74.90.86.95.
Mail : mairie.stromaindejalionas@wanadoo.fr
Site : saintromaindejalionas.fr

ANNEXE 3 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du CM du 25.03.2013 prescrivant l'élaboration du PLU

Vu le Commissaire Enquêteur

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
BP 13
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

ARRIVÉ LE
- 2 AVR. 2013
SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN

DELIBERATION n° 2013 - 25
Du 25 mars 2013

L'an deux mil treize le 25 mars le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 H 00 sous la présidence de Mr BLERIOT Georges Maire.
Date de convocation : 19 mars 2012
Etaient présents : AGUIAR G, AURIA D, BEKHIT T, BLERIOT M, BOUCHET B BROTTET C, LAPIERRE N, DAUTRIAT A, DESCAMPS G, DIDELOT R , FAGAY C, GALIEU J , GASC P, MICHAUD P , MORTIER B, SAUZE C, SEILLET R, THOLLON C
Absents : BULINGE P, LEVY H qui donne procuration à SEILLET R, MAGNIN F, :ROCCA D qui donne procuration à BLERIOT M,
Secrétaire de séance : DESCAMPS Gil

OBJET : POURSUITE DE L'ETABLISSEMENT DE NOTRE PLU. AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE avec Mr BIAYS Urbaniste-paysagiste, entreprise SETIS pour évaluation environnementale et entreprise EPTEAU pour zonages assainissement et pluvial- bilan AEP.

Mr MICHAUD, Adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération du 20 décembre 2012, il avait été décidé de lancer une consultation pour la poursuite de l'établissement de notre PLU. Aidé de la DDT et du SYMBORD, cette consultation a été faite sur le site des marchés publics.
5 cabinets ont remis une offre. 3 cabinets ont été auditionnés afin de préciser la teneur de leur offre.
Après audition et analyse des nouvelles propositions c'est le groupement Vincent BIAYS de CHAMBERY/ SETIS ENVIRONNEMENT de GRENOBLE/ EPTEAU de LOYETTES qui a fait l'offre la plus intéressante pour la commune pour un montant global de 47 750 euros H.T. dont :

- Mission de base pour la Révision du PLU avec Vincent BIAYS pour 27 900 euros H.T.
- Pour la mission complémentaire avec SETIS : évaluation environnementale du PLU pour 8 960 euros H.T. et évaluation des incidences sur les sites natura 2000 pour 2 080 euros H.T. soit 11 040 euros H.T.
- Pour la mission complémentaire avec EPTEAU : zonage d'assainissement – zonage pluvial – bilan AEP pour 8 810 euros H.T.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le Maire à signer les actes d'engagement avec Mr BIAYS – SETIS et EPTEAU.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,

G. BLERIOT

MAIRIE DE ST-ROMAIN-DE-JALIONAS (Isère)

Délibération du CM du 22.09.2014 - Débat sur le PADD - page 1

Vu le Commissaire Enquêteur

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
BP 13
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR DU PIN
ARRIVEE
- 3 OCT. 2014

DELIBERATION n° 2014-83
Du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux septembre le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 H 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.
Date de convocation : 12 septembre 2014
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 20
Etaient présents : AGUIAR G, AURIA D, BARTELDT C, BOUCHET B, BOURDELAIX E, BROTTET C, , CLUZEL MC, DAUTRIAT A, DESCAMPS G, DI MARCO JP, FAGAY C, FAUCHE A, GALIEU J, GARNIER S, GASC P , LEVY H, , REIX S, RIGOLLET R, TIRANNO G.
Absents excusés : AULANIER R, CROISSANT Vqui donne procuration à Mme BROTTET, MAVEL C,
Secrétaire de séance : DAUTRIAT Alain

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME : Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Mr BEKHIT, Maire rappelle qu'une réunion publique a eu lieu le 17/09/2014 au cours de laquelle a été présenté sur écran, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Ce PADDD figurera dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle les objectifs du PADD : Préserver le cadre de vie, conserver et maitriser l'attractivité de la commune.

- Afin de conserver le cadre de vie et au vue de l'étude rendue par la chambre d'agriculture, il ressort que la commune à un secteur agricole à fort enjeu, qu'il faut conserver pour une agriculture vivante en protégeant les terrains agricoles, en évitant le mitage, en encadrant la reconversion et le changement de destination des batiments agricoles.

- Il faut également préserver les éléments caractéristiques du paysage et protéger les espaces naturels tout en valorisant le patrimoine architectural existant.

- Il est prévu de développer un réseau de déplacements alternatifs afin de maintenir et de développer le réseau de déplacements doux. La commune souhaite préserver la possibilité d'une déviation au nord du village afin de désengorger la commune. Ce n'est qu'un éventuel projet qui n'est pas de la compétence de la commune, mais le PLU réservera un couloir non constructible.

- Des aménagements seront faits sur certains axes afin d'améliorer l'accessibilité.

- Le vœu de la municipalité est d'essayer de maitriser la croissance démographique afin de préserver les équilibres communaux en luttant contre l'étalement urbain et en limitant la consommation d'espace à batir pour ne pas dégrader l'environnement agricole et naturel.Trois pistes seront mises en action :
  - Réduire les capacités d'urbanisation aux environs de 18.5 ha

- Limiter les secteurs d'extension urbaine. Seul le secteur des Vignes (3.5 ha) actuellement en zone agricole sera ouvert à l'urbanisation, avec une mixité sociale dans un terme assez court.
- Dans les zones AU, il y aura une densité plus forte.

- Afin de permettre à toutes les générations et toutes les catégories de pouvoir habiter le village, il faut diversifier l'offre de logement :
- Sur les 10 prochaines années, il est prévu :
  - 20 logements spécifiques pour les personnes agées autonomes
  - 50 logements locatifs aidés
  - 30 logements en accession sociale
  - Le solde en accession à la propriété soit environ 130 logements

- Capacité totale du PLU à échéance de 10 ans 205/255 logements soit 20 à 25 logements par an, comme c'est le cas actuellement.
  Il est bien entendu que ces projets sont soumis aux conditions de resssources en eau et en capacité d'assainissement.

- Il faut aussi favoriser l'implantation d'activités économiques et commerciales compatibles avec le caractère du village. Les zones actuelles sont quasiment pleines alors qu'il y a une forte demande sur le secteur. La communauté de communes désire étendre la zone des sambetes compte tenu de son implantation à l'intersection des 3 routes départementales.
  Il faut pérénniser l'activité des 3 carrières dans leur périmètre actuel (suivant le Schéma Régional des Carrières) et accompagner et suivre leur remise en état en cours et en fin d'exploitation.

- Bien que déjà pourvue d'équipements publics et pour faire fasse à l'accroissement de la population attendue, la commune souhaite réaliser une salle de dojo, mettre à disposition un terrain pour la construction d'une mini-creche (compétence de la CCIC), et à plus long terme une salle polyvalente d'une capacité de 150 à 200 personnes.

- La commune souhaite garantir un accès performant aux technologies numériques pour rester connecté aux autres territoires. Elle soutient l'action départementale.

Entendu cet exposé, le conseil municipal échange :

- Mr DAUTRIAT rappelle qu'une étude d'accessiblité a été faite par SOCOTEC et qu'un schéma directeur d'accessibilité sera établi, certaines rues seront mises en sens unique afin de permettre la création de trottoirs.

- Mr DI MARCO s'inquiète de la zone inondable qui est inscrite au Port. Les maisons vont perdre de la valeur. Elle fait partie des éléments du porter à la connaissance que nous sommes tenus de reporter sur les cartes et d'en tenir compte à partir de maintenant. Mr BEKHIT précise que ce qui existe est là, on ne peut pas revenir en arrière, mais aucune nouvelle construction ne pourra se faire dans ce secteur.

- Mr FAUCHE revient sur le tracé indiquant la déviation au nord de la commune avec un nouveau pont sur le Rhône. Ce tracé inquiète les agriculteurs car cela veut dire que l'agriculture ne sera pas perènne. Réponse : une éventuelle déviation et un hypothétique pont sur le Rhône ne sont pas de la compétence de

Délibération du CM du 22.09.2014 - Débat sur le PADD - page 3

la commune. Les terrains concernés seront mis dans une zone ou aucune construction ne sera possible afn de conserver toute possibilité.

- Mr REIX pense qu'un débouché de déviation venant vers le giratoire du pont de Loyettes va engendrer encore plus de circulation sur les 5 chemins. Est-ce souhaitable ?
  Réponse : Ces terrains figurant dans l'emprise indiquée sont préservés uniquement, la réalisation de ces équipements routiers ne sont pas de la compétence de la commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, ouî cet exposé :
Prend acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme. Messieurs FAUCHE et REIX votent contre le PADD.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,

T. BEKHIT

Vu le Commissaire Enquêteur

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
BP 13
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 MAI 2016

L'an deux mil seize, le 10 mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	04/05/2016
Présents :	19	Date d'affichage :	04/05/2016
Votants :	22	Date de publication	11/05/2016

Etaient présents : Mmes et Mrs AGUIAR Géraldine, AURIA Danielle, BERT Isabelle, BEKHIT Thierry, BOURDELAIX Evelyne, BOUCHET Bernard, BROTTET Chantal, CLUZEL Marie-Christine, CROISSANT Valérie, DAUTRIAT Alain, DESCAMPS Gil, DI MARCO Jean-Pierre, FAUCHE Alban, GALIEU Joris, GARNIER Sophie, GASC Patrice (Arrivé à 19 h 30), MAVEL Christelle, REIX Stéphane, RIGOLLET Régis (arrivé à 19 h 10)
Etaient absents excusés : BARTELDT Carole (pouvoir à G. Aguiar) ; FAGAY Colette (pouvoirà MC Cluzel) ; LEVY Henri (pouvoir à T. Bekhit) ; TIRANNO Gina.
Secrétaire de séance : Alain DAUTRIAT

DELIBERATION n° 2016-39	**URBANISME :** BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle également les objectifs poursuivis par la commune de Saint Romain de Jalionas dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme et présentés dans le projet d'aménagement et de développement durable. Ces objectifs sont les suivants :

1- Préserver le cadre de vie
   a. Conserver une agriculture vivante
   b. Préserver les éléments caractéristiques du paysage et protéger les espaces naturels
   c. Valoriser le patrimoine architectural
   d. Développer un réseau de déplacements alternatifs

2- Conserver et maîtriser l'attractivité de la commune
   a. Maîtriser la croissance démographique pour préserver les équilibres communaux
   b. Lutter contre l'étalement urbain et limiter la consommation d'espace à bâtir pour ne pas dégrader l'environnement agricole et naturel
   c. Diversifier l'offre de logements pour permettre à toutes les générations et toutes les catégories sociales de pouvoir habiter le village
   d. Soutenir les activités économiques et commerciales compatibles avec les caractéristiques de la commune
   e. Compléter l'offre d'équipements publics
   f. Garantir un accès performant aux technologies numériques pour rester connecté aux autres territoires

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation qui ont été les suivantes :
- Moyens d'information utilisés :
  - Une information régulière sur l'évolution du projet de plan local d'urbanisme a été transmise au public à travers, les bulletins municipaux, la lettre municipale,

- la mise en ligne du PADD sur le site internet de la commune et à disposition au secrétariat
- affichage d'un plan de projet zonage à l'accueil du secrétariat de la mairie
- mise a disposition des orientations d'aménagement et de programmation au secrétariat de mairie
- mise à disposition d'un registre destiné a recueillir les observations du public
- articles dans la presse locale

Il convient également de préciser que trois réunions publiques ont été organisées afin de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs avis et propositions sur le sujet

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
  Rendez-vous particuliers avec le Maire et sont adjoint à l'urbanisme, réponses aux différents courriers de sollicitation

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 103-6, L 153-11 et suivants et R 153-11 et suivants du code de l'urbanisme
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Romain de Jalionas en date du 9 février 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et définissant les modalités de concertation
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Romain de Jalionas en date du 29 septembre 2014 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme
Vu le projet de plan local d'urbanisme dans l'ensemble de ses composantes
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- Dresse le bilan de la concertation.

Pour permettre la bonne information du public, les actions suivantes ont été menées :

- Dans les bulletins municipaux :
  - n° 67 de décembre 2013 : explications sur le lancement d'une nouvelle étude PLU avec un nouveau cabinet d'étude
  - n° 68 de décembre 2014 : présentation des objectifs du PADD
  - lettre municipale semestrielle de juillet 2015 : Rappel des réunions d'information qui se sont tenues
  - n° 69 de décembre 2015 : Point d'avancement du dossier PLU
  - Sur le site internet de la commune (création mai 2015) :
  - Onglet spécifique « Urbanisme et PLU »
  - Mise en ligne du PADD après approbation par le conseil municipal du 22/09/2014

Par ailleurs, des réunions publiques, au nombre de trois ont été organisées :

- Le 15 janvier 2014 : n° 1 - Participants : environ 100 administrés ; objet : diagnostic sur reprise étude du PLU avec participation de quelques PPA (Scot ; Epteau)
- Le 17 septembre 2014 : n° 2 : Participants : environ 100 administrés ; objet : présentation du PADD à partir d'un PowerPoint
- Le 28 janvier 2015 n° 3 : Participants : environ 100 administrés ; objet : présentation du futur zonage et des orientations d'aménagement et de programmation

Ces présentations ont été assurées par Monsieur le maire, les membres du conseil municipal présents et Vincent Biays, urbaniste en charge du dossier de PLU.

Des rencontres spécifiques se sont déroulées avec :

- les propriétaires des secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation les 22/10/2014 et 14/01/2015.
- les agriculteurs les 19/06/2013 et 07/10/2013.
- Les personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du dossier

2

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Contenu et remarques : Observations sur le registre : NEANT

Cette concertation a fait ressortir les points suivants : NEANT

Et il a été apporté les réponses suivantes : NEANT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** que la concertation relative au plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription du plan local d'urbanisme en date du 9 février 2009
- **TIRE LE BILAN** de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire
- **ARRETE LE PROJET** de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

Par : 20 voix POUR 1 voix CONTRE 1 ABSTENTION

Conformément aux dispositions de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département de Haut Rhône Dauphinois
- Monsieur le Chef de Division de la DDT - SANO
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Monsieur le Président de la DRAC Rhône Alpes
- Madame la Directrice de VNF
- Messieurs les Maires de Chavanoz, Villemoirieu, Tigneu, Crémieu,
- Monsieur le Directeur d'EPTEAU
- Monsieur le Président du SIEPC
- Monsieur le Président du SYMBORD /SCOT
- Monsieur le Président du SMG
- Monsieur le Président de la CCIC
- Monsieur le Président de la CCPC
- Monsieur le Président de l'ASA Irrigation de St Romain
- Monsieur le Président de l'ASA Irrigation de Leyrieu
- Monsieur le Président de LO PARVI

Conformément aux dispositions de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.

Le projet de plan local d'urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération est tenu à disposition du public en mairie aux dates et heures d'ouverture habituelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry BEKHIT

MAIRIE DE ST-ROMAIN-DE-JALIONAS (Isère)

Transmis à la Sous-Préfecture de
LA TOUR DU PIN
Pour contrôle de légalité
Le 23 MAI 2016

3

ANNEXE 4 - PUBLICITÉ

Publicité légale : Insertion dans Le Dauphiné Libéré du 5 et le 23 septembre 2016

759287800

Enquêtes publiques

COMMUNE
DE SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS (38460)

Avis de mise à l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune à partir du 21 septembre 2016 pendant 31 jours.
Le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête porte sur la promotion d'un développement encadré, dans le respect de l'identité rurale de la commune, de ses spécificités, en diversifiant l'habitat, en soutenant la mixité sociale, en renforçant la centralité du village, dans une logique d'équilibre entre urbanisation nécessaire et intégration des grands enjeux agricoles et environnementaux.
Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil municipal pour approbation.
Les commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de Grenoble sont M. Alain MONTEIL Ingénieur, en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Claude CHEVRIER, Cadre Schneider Electric, en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant.
Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la Mairie, siège de l'enquête, 52 rue du Stade - 38460 Saint-Romain-de-Jalionas les :
lundi et mercredi de 8 h 30 à 11 h 30
lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14 h 30 à 18 h 00
jeudi de 14 h 30 à 19 h 00.
Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête ou à l'adresse de messagerie électronique suivante : mairie.stromaindejalionas@orange.fr
Une réunion publique d'information et d'échange sur l'organisation de l'enquête publique et la présentation des grandes lignes du PLU aura lieu le vendredi 23 septembre 2016 à 18 h 00
A la Salle Carrelée du Gymnase de Saint-Romain-de-Jalionas
En présence du Commissaire Enquêteur
Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS pour recevoir ses observations les :
Mercredi 28 septembre 2016 de 9 h 30 à 11 h 30
Jeudi 6 octobre 2016 de 16 h 00 à 19 h 00

Lundi 17 octobre 2016 de 9 h 00 à 11 h 30
Vendredi 21 octobre 2016 de 15 h 00 à 18 h 00 (clôture)
Un mois au plus tard après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an en Mairie de Saint-Romain-de-Jalionas.
Le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.
Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie.
Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. Thierry BEKHIT, Maire ou Mme Géraldine AGUIAR, Adjointe à l'Urbanisme.

A St-Romain-de-Jalionas, le 25 aout 2016
Le Maire, Thierry BEKHIT

5 septembre 2016

758041600

COMMUNE
DE SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS (38460)

Avis de mise à l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune à partir du 21 septembre 2016 pendant 31 jours.
Le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête porte sur la promotion d'un développement encadré, dans le respect de l'identité rurale de la commune, de ses spécificités, en diversifiant l'habitat, en soutenant la mixité sociale, en renforçant la centralité du village, dans une logique d'équilibre entre urbanisation nécessaire et intégration des grands enjeux agricoles et environnementaux.
Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil municipal pour approbation.
Les commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de Grenoble sont M. Alain MONTEIL Ingénieur, en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Claude CHEVRIER, Cadre Schneider Electric, en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant.
Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la Mairie, siège de l'enquête, 52 rue du Stade - 38460 Saint-Romain-de-Jalionas les :
lundi et mercredi de 8 h 30 à 11 h 30
lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14 h 30 à 18 h 00
jeudi de 14 h 30 à 19 h 00.
Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête ou à l'adresse de messagerie électronique suivante : mairie.stromaindejalionas@orange.fr
Une réunion publique d'information et d'échange sur l'organisation de l'enquête publique et la présentation des grandes lignes du PLU aura lieu le vendredi 23 septembre 2016 à 18 h 00
A la Salle Carrelée du Gymnase de Saint-Romain-de-Jalionas
En présence du Commissaire Enquêteur
Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS pour recevoir ses observations les :
Mercredi 28 septembre 2016 de 9 h 30 à 11 h 30
Jeudi 6 octobre 2016 de 16 h 00 à 19 h 00
Lundi 17 octobre 2016 de 9 h 00 à 11 h 30
Vendredi 21 octobre 2016 de 15 h 00 à 18 h 00 (clôture)
Un mois au plus tard après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an en Mairie de Saint-Romain-de-Jalionas.
Le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.
Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie.
Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. Thierry BEKHIT, Maire ou Mme Géraldine AGUIAR, Adjointe à l'Urbanisme.

A St-Romain-de-Jalionas, le 25 aout 2016
Le Maire, Thierry BEKHIT

759539800

23 septembre 2016

Publicité légale : Insertion dans Les Affiches du 9 et le 23 septembre 2016

AVIS ADMINISTRATIFS

Arrondissement de GRENOBLE

A2016C00856

COMMUNE DE CLAVANS EN HAUT ISERE

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Par délibération en date du 1er juillet 2016, le Conseil Municipal de la commune de Clavans - en - Haut - Oisans a approuvé la Carte Communale.

Par Arrêté Préfectoral en date du 5 septembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Isère a approuvé la Carte Communale de la Commune de Clavans-en - Haut - Oisans.

La délibération ainsi que l'Arrêté Préfectoral sont affichés en Mairie de Clavans ainsi que sur les panneaux officiels des villages de Clavans le Bas et Clavans le Haut.

Le dossier de la Carte Communale est consultable en Mairie de Clavans - en - Haut - Oisans aux heures d'ouvertures habituelles ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère au Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique.

Arrondissement de LA TOUR-DU-PIN

A2016C00837

COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS (38460)

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune à partir du 21 septembre 2016 pendant 31 jours.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête porte sur la promotion d'un développement encadré, dans le respect de l'identité rurale de la commune, de ses spécificités, en diversifiant l'habitat, en soutenant la mixité sociale, en renforçant la centralité du village, dans une logique d'équilibre entre urbanisation nécessaire et intégration des grands enjeux agricoles et environnementaux.

Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Les commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de Grenoble sont Monsieur Alain MONTEIL Ingénieur, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Claude CHEVRIER, Cadre Schneider Electric, en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la Mairie, siège de l'enquête, 52 rue du Stade, 38460 Saint Romain de Jalionas les:

- lundi et mercredi : de 8 h 30 à 11 h 30;
- lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 14 h 30 à 18 h 00;
- jeudi : de 14 h 30 à 19 h 00.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête ou à l'adresse de messagerie électronique suivante: mairie.stromaindejalionas@orange.fr

Une réunion publique d'information et d'échange sur l'organisation de l'enquête publique et la présentation des grandes lignes du PLU aura lieu le Vendredi 23 septembre 2016 à 18 h 00 à la Salle Carrelée du Gymnase De Saint Romain de Jalionas, en présence du Commissaire Enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en MAIRIE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS pour recevoir ses observations les :

- Mercredi 28 septembre 2016 : de 9 h 30 à 11 h 30
- Jeudi 6 octobre 2016 : de 16h00 à 19h00
- Lundi 17 octobre 2016 : de 9 h 00 à 11 h 30
- Vendredi 21 octobre 2016 : de 15h00 à 18h00 (clôture).

Un mois au plus tard après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an en

9 septembre 2016

A2016C00917

COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS (38460)

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune à partir du 21 septembre 2016 pendant 31 jours.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête porte sur la promotion d'un développement encadré, dans le respect de l'identité rurale de la commune, de ses spécificités, en diversifiant l'habitat, en soutenant la mixité sociale, en renforçant la centralité du village, dans une logique d'équilibre entre urbanisation nécessaire et intégration des grands enjeux agricoles et environnementaux.

Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Les commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de Grenoble sont Monsieur Alain MONTEIL Ingénieur, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Claude CHEVRIER, Cadre Schneider Electric, en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la Mairie, siège de l'enquête, 52 rue du Stade, 38460 Saint Romain de Jalionas les:

- lundi et mercredi : de 8 h 30 à 11 h 30;
- lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 14 h 30 à 18 h 00;
- jeudi : de 14 h 30 à 19 h 00.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête ou à l'adresse de messagerie électronique suivante: mairie.stromaindejalionas@orange.fr

Une réunion publique d'information et d'échange sur l'organisation de l'enquête publique et la présentation des grandes lignes du PLU aura lieu le Vendredi 23 septembre 2016 à 18 h 00 à la Salle Carrelée du Gymnase De Saint Romain de Jalionas, en présence du Commissaire Enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en MAIRIE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS pour recevoir ses observations les :

- Mercredi 28 septembre 2016 : de 9 h 30 à 11 h 30
- Jeudi 6 octobre 2016 : de 16h00 à 19h00
- Lundi 17 octobre 2016 : de 9 h 00 à 11 h 30
- Vendredi 21 octobre 2016 : de 15h00 à 18h00 (clôture).

Un mois au plus tard après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an en Mairie de Saint Romain de Jalionas.

Le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur Thierry BEKHIT, Maire ou Madame Géraldine AGUIAR, Adjointe à l'Urbanisme.

A St Romain de Jalionas, le 25 août 2016

Le Maire,

Thierry BEKHIT.

Arrondissement de VIENNE

A2016C00915

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis d'enquête publique sur la commune de GILLONNAY du 21 septembre 2016 au 26 octobre 2016

L'enquête concerne la demande d'autorisation présentée par GACHET SAS afin de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers hors d'eau et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de Gillonnay, lieu-dit «Gagnage».

Un exemplaire du dossier, comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, est déposé en mairie de Gillonnay et tenu à la disposition du public pendant toute la durée del'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut sur sa de-

23 septembre 2016

Publicité légale : Affichage dans la commune de Saint-Romain

Mairie de Saint-Romain de Jalionas

Affichage en Mairie

Affichage à Barens

Affichage Rue de la Girine

Publicité légale : Affichage dans les hameaux de la commune de Saint-Romain

Affichage à l'école

Affichage au Centre Commercial

Affichage aux Prairies

Affichage au Peillard

Affichage au Port

Affichage à Chevramont

Autre forme de publicité : Information sur le site internet de la commune de St-Romain

Panneau lumineux défilant du Centre Commercial

Certificat d'affichage du 21 octobre 2016

APPROBATION DU PLU
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussigné, Thierry BEKHIT, Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS

CERTIFIE que

- **La délibération n° 2016-39** du conseil municipal en date du 10 mai 2016, portant bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain de Jalionas, a été affichée à la porte de la mairie et aux panneaux habituels d'affichage, du 11 mai 2016 au 21 octobre 2016.

- **L'arrêté n° 2016-AMD-04** du 25 aout 2016 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Romain de Jalionas a été affiché à la porte de la mairie et aux panneaux habituels d'affichage, du 26 aout 2016 au 21 octobre 2016.

- **L'avis de mise à l'enquête publique** du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Romain de Jalionas a été affiché à la porte de la mairie et aux panneaux habituels d'affichage, du 06 septembre 2016 au 21 octobre 2016 :

  - **Panneaux d'affichages :**
    1. Panneau Mairie
    2. Panneau Barens
    3. Panneau Rue de la Girine (ancienne Gare)
    4. Panneau Ecoles
    5. Panneau Centre commercial du Girondan
    6. Panneau Les Prairies
    7. Panneau Le Peillard
    8. Panneau Le Port
    9. Panneau Chevramont
  - **Panneaux lumineux :**
    - Rue du Stade (devant la Mairie)
    - Centre Commercial du Girondan
  - **Site internet de la Mairie :**
    - http://www.saintromaindejalionas.fr/le-plu/

Fait à Saint Romain de Jalionas, le 21 octobre 2016

Le Maire,
Thierry BEKHIT

Mairie de Saint Romain de Jalionas
52 rue du Stade - **38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS**
Tél. : 04.74.90.76.01. - Fax. : 04.74.90.86.95.
Mail : mairie.stromaindejalionas@wanadoo.fr
Site : saintromaindejalionas.fr